

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond tenue le lundi 5 août 2013, à 20 heures, à la maison de la Justice au 111, route des Pionniers à Saint-Raymond.

SONT PRÉSENTS :

Mmes et MM. les conseillers	Bernard Ayotte Lorraine Linteau Guillaume Jobin Réjeanne Julien Fernand Lirette
-----------------------------	---

EST ABSENT :

M. le conseiller	Jean-Luc Plamondon
------------------	--------------------

formant le quorum sous la présidence de M. le maire, Daniel Dion.

Sont également présents : le directeur général, M. François Dumont, la coordonnatrice à l'urbanisme, Mme Célia Solinas, le directeur du Service des incendies, M. Jean-Claude Paquet, le trésorier, M. Nicolas Pépin, et la greffière, Mme Chantal Plamondon.

Ordre du jour

1. Administration de la municipalité

- 1.1 Adoption de l'ordre du jour
- 1.2 Première période de questions (15 minutes)
- 1.3 Dépôt des mémoires et des requêtes par les citoyens
- 1.4 Adoption des procès-verbaux des séances tenues les 8 et 22 juillet 2013
- 1.5 Dépôt du bordereau de la correspondance pour la période se terminant le 25 juillet 2013
- 1.6 Versement d'une contribution au fonds Tragédie/Lac-Mégantic 2013

2. Trésorerie

- 2.1 Bordereau des dépenses pour la période se terminant le 1^{er} août 2013
- 2.2 Adoption du Règlement 533-13 Règlement modifiant le Règlement 515-13 *Règlement décrétant une tarification pour l'année 2013*

3. Sécurité publique

- 3.1 Dépôt du rapport d'interventions du Service des incendies pour le mois de juillet 2013

4. Transport routier et hygiène du milieu

- 4.1 Quantités supplémentaires dans le cadre des travaux de réfection de la rue Pleau
- 4.2 Abrogation de la résolution 13-07-236 *Octroi de contrats en vue de divers travaux de réfection*
- 4.3 Octroi de contrats en vue de divers travaux de réfection
- 4.4 Compte rendu pour la *Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf*

5. Urbanisme et mise en valeur du territoire

- 5.1 Dépôt du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme du 30 juillet 2013
- 5.2 Demandes faites dans le cadre des règlements relatifs aux PIIA
- 5.3 Audition sur la demande de dérogation mineure portant sur un immeuble situé dans le secteur du chemin de la Traverse (lots 3 513 990 et 3 513 968 du cadastre du Québec)
- 5.4 Résolution statuant sur la demande de dérogation mineure portant sur un immeuble situé dans le secteur du chemin de la Traverse (lots 3 513 990 et 3 513 968 du cadastre du Québec)
- 5.5 Demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec formulée par M. Donald Bouchard
- 5.6 Demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec formulée par M. André Fortin
- 5.7 Assemblée publique de consultation portant sur le projet de règlement 534-13 *Règlement modifiant certaines dispositions du Règlement de zonage 51-97 (B)*
- 5.8 Adoption du second projet de règlement 534-13
- 5.9 Vente d'un terrain dans le parc industriel numéro 2 à la Corporation de développement de Saint-Raymond (CDSR)
- 5.10 Point d'information portant sur le programme de renaturalisation au lac Sept-Îles

6. Loisirs et culture

- 6.1 Octroi de contrats en vue des travaux d'aménagement d'une patinoire extérieure dans le parc Alban-Robitaille
- 6.2 Octroi d'un contrat en vue de l'acquisition d'une surfaceuse à neige usagée pour le centre de ski (**point retiré**)
- 6.3 Compte rendu pour le Service des loisirs et de la culture

ADMINISTRATION

13-08-239

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR LE CONSEILLER GUILLAUME JOBIN, IL EST RÉSOLU :

QUE l'ordre du jour soit adopté tel qu'il a été soumis en y apportant la modification suivante :

- ↳ Le point 6.2 *Octroi d'un contrat en vue de l'acquisition d'une surfaceuse à neige usagée pour le centre de ski* est reporté à une séance ultérieure

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

SUJET 1.2

Première période de questions (15 minutes).

- ↳ *Le maire invite les citoyens à prendre la parole lors de la première période de questions mais personne ne s'y présente.*

SUJET 1.3

Dépôt des mémoires et des requêtes par les citoyens.

↳ *M. le maire Daniel Dion invite Mme Maud Lirette à présenter son livre sur l'histoire de son père Gérard Lirette, dernier gardien du club Triton, trappeur et coureur des bois. Mme Lirette remet gracieusement une copie de son livre pour la bibliothèque municipale.*

Les gens peuvent se procurer cet ouvrage directement auprès de Mme Lirette.

13-08-240

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES TENUES LES 8 ET 22 JUILLET 2013

Attendu que chaque membre du conseil a reçu une copie des procès-verbaux de la séance ordinaire tenue le 8 juillet 2013 et de la séance extraordinaire tenue le 22 juillet 2013, et ce, à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*;

Attendu qu'à cet effet la greffière est dispensée d'en faire la lecture;

SUR LA PROPOSITION DE MADAME LA CONSEILLÈRE LORRAINE LINTEAU, IL EST RÉSOLU :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 8 juillet 2013 et celui de la séance extraordinaire tenue le 22 juillet 2013 soient adoptés tels qu'ils ont été déposés.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

SUJET 1.5

Le bordereau de la correspondance pour la période se terminant le 25 juillet 2013 est déposé et remis aux membres du conseil. Ce dernier est valable comme s'il était ici tout au long reproduit.

13-08-241

VERSEMENT D'UNE CONTRIBUTION AU FONDS TRAGÉDIE/LAC-MÉGANTIC 2013

Attendu la tragédie survenue à Lac-Mégantic le 5 juillet dernier causée par le déraillement et l'explosion d'un train transportant du pétrole;

Attendu que devant l'ampleur de cette tragédie, l'UMQ a lancé un appel à la solidarité à l'ensemble du monde municipal pour

venir en aide à la municipalité de Lac-Mégantic et à ses citoyens dans la reconstruction de leur communauté;

Attendu que l'UMQ invite les municipalités à faire des dons en argent au nom de l'UMQ pour le fonds en fidéicommis Tragédie/Lac-Mégantic;

Attendu que la Ville de Saint-Raymond est solidaire de la municipalité de Lac-Mégantic;

Attendu que la Ville de Saint-Raymond souhaite contribuer financièrement au fonds mis en place par l'UMQ pour venir en aide à la communauté;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR LE CONSEILLER BERNARD AYOTTE, IL EST RÉSOLU :

QUE la Ville de Saint-Raymond autorise le versement d'une somme de 2 000 \$ à l'UMQ à titre de contribution au fonds Tragédie/Lac-Mégantic 2013 pour venir en aide à la municipalité de Lac-Mégantic touchée par une tragédie ferroviaire.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

TRÉSORERIE

13-08-242

BORDEREAU DES DÉPENSES POUR LA PÉRIODE SE TERMINANT LE 1^{ER} AOÛT 2013

SUR LA PROPOSITION DE MADAME LA CONSEILLÈRE RÉJEANNE JULIEN, IL EST RÉSOLU :

QUE le bordereau des dépenses pour la période se terminant le 1^{er} août 2013 soit approuvé tel qu'il a été présenté et que le trésorier, M. Nicolas Pépin, procède au paiement des dépenses y figurant pour un total de 1 293 749,78 \$.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

13-08-243

ADOPTION DU RÈGLEMENT 533-13 RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 515-13 RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE TARIFICATION POUR L'ANNÉE 2013

Attendu l'avis de motion donné par M. le conseiller Bernard Ayotte lors de la séance ordinaire du 8 juillet dernier;

Attendu qu'une copie de ce règlement a été remise à chacun des membres du conseil au plus tard quarante-huit heures avant la présente séance et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

Attendu que l'objet du règlement ainsi que sa portée ont été mentionnés;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR LE CONSEILLER BERNARD AYOTTE, IL EST RÉSOLU :

QUE le Règlement 533-13 *Règlement modifiant le Règlement 515-13 Règlement décrétant une tarification pour l'année 2013* soit adopté.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

SÉCURITÉ PUBLIQUE

SUJET 3.1

Dépôt et présentation par madame la conseillère Réjeanne Julien du rapport d'interventions du Service des incendies pour le mois de juillet 2013.

TRANSPORT ROUTIER ET HYGIÈNE DU MILIEU

13-08-244

QUANTITÉS SUPPLÉMENTAIRES DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE RÉFECTION DE LA RUE PLEAU

Attendu les deux contrats accordés à Pax excavation inc. pour la fourniture de 2 000 tonnes de gravier concassé MG-112 et de 1 500 tonnes de gravier concassé MG-20 en vue de la réalisation des travaux de réfection de la rue Pleau, et ce, aux termes de la résolution 13-06-202;

Attendu que ces travaux, préalablement décrétés au terme de la résolution 13-06-182, ont été réalisés au cours des dernières semaines;

Attendu que du travail supplémentaire a dû être réalisé obligeant ainsi l'achat de gravier additionnel;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR LE CONSEILLER GUILLAUME JOBIN, IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal autorise l'achat de gravier supplémentaire dans le cadre des travaux de réfection de la rue Pleau soit 514,47 tonnes de gravier concassé MG-112 au coût de 6,60 \$ la tonne et 817,24 tonnes de gravier concassé MG-20 au coût de 10,80 \$ la tonne.

QUE les sommes nécessaires afin de pourvoir au paiement de ces dépenses soient prises à même le budget des activités financières de l'année en cours.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

13-08-245

ABROGATION DE LA RÉSOLUTION 13-07-236 OCTROI DE CONTRATS EN VUE DE DIVERS TRAVAUX DE RÉFECTION

Attendu l'adoption de la résolution numéro 13-07-236 accordant entre autres un contrat à Jean Leclerc excavation inc. en vue des travaux de réfection de trottoirs et de bordures sur l'avenue Saint-Jacques et la rue Saint-Ignace;

Attendu que ce contrat dépasse les 100 000 \$ et aurait normalement nécessité un processus d'appel d'offres public alors que la Ville a procédé par invitation vu qu'elle estimait le coût des travaux à 70 000 \$;

Attendu qu'en conséquence le contrat accordé à Jean Leclerc excavation inc., lors de la séance extraordinaire du 22 juillet dernier, est vicié;

SUR LA PROPOSITION DE MADAME LA CONSEILLÈRE LORRAINE LINTEAU, IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal abroge la résolution 13-07-236 *Octroi de contrats en vue de divers travaux de réfection.*

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

13-08-246

OCTROI DE CONTRATS EN VUE DE DIVERS TRAVAUX DE RÉFECTION

Attendu l'adoption de la résolution 13-07-225 laquelle déclare et autorise le directeur du Service des travaux publics, M. Benoit Paquet, à entreprendre les travaux suivants et à procéder aux différents appels d'offres :

- ↳ Réfection des trottoirs et des bordures sur une section de l'avenue Saint-Jacques et de la rue Saint-Ignace
- ↳ Réaménagement de l'intersection des routes 354 (rue Saint-Pierre) et 367 (avenue Saint-Jacques)
- ↳ Réfection du stationnement municipal situé au coin de l'avenue Saint-Jacques et de la rue Saint-Ignace
- ↳ Aménagement d'une traverse de piétons sur la rue Saint-Joseph à la hauteur de l'avenue de l'Hôtel-de-Ville

Attendu qu'à cet effet, les entreprises suivantes ont été invitées à soumissionner pour les travaux de réfection de trottoirs et de bordures, lesquelles ont été approuvées par le conseil municipal conformément à la politique de gestion contractuelle de la Ville de Saint-Raymond :

- ↳ *Jean Leclerc excavation inc.*
- ↳ *BMQ (Bordures moulées du Québec inc.)*
- ↳ *Bordures et trottoirs de la capitale inc. (Groupe GPC)*

Attendu qu'une seule soumission a été déposée et ouverte publiquement le jeudi 18 juillet 2013;

Attendu que le prix soumis accuse un écart important avec celui prévu dans l'estimation faite par le directeur du Service des travaux publics;

Attendu qu'à cet effet, la Ville s'est entendu avec le seul soumissionnaire conforme afin de conclure le contrat à un prix moindre que celui proposé dans la soumission, et ce, suivant les dispositions de l'article 573.3.3 de la *Loi sur les cités et villes*;

Attendu l'abrogation de la résolution 13-07-236;

Attendu que pour les travaux de pavage, les entreprises suivantes ont été invitées à soumissionner, lesquelles ont également été approuvées par le conseil municipal conformément à la politique de gestion contractuelle de la Ville de Saint-Raymond :

- ↳ *Pont-Rouge asphalte inc.*
- ↳ *Construction & pavage Portneuf inc.*
- ↳ *Inter-Cité construction ltée*
- ↳ *Nasco inc.*

Attendu les recommandations de M. Paquet à la suite de l'analyse des soumissions déposées et ouvertes publiquement le jeudi 18 juillet 2013;

Attendu que tous ces fournisseurs sont admissibles à conclure un contrat public;

SUR LA PROPOSITION DE MADAME LA CONSEILLÈRE RÉJEANNE JULIEN, IL EST RÉSOLU :

QUE le contrat en vue des travaux de réfection de trottoirs et de bordures dans le cadre des travaux précités soit octroyé à Jean Leclerc excavation inc., seul soumissionnaire conforme, et ce, pour la somme de 86 860 \$ plus les taxes applicables.

QUE le contrat pour la fourniture d'enrobé bitumineux en vue des travaux de pavage dans le cadre des travaux mentionnés ci-dessus soit octroyé à *Nasco inc.*, plus bas soumissionnaire conforme, et ce, pour une somme totalisant 35 825 \$ plus les taxes applicables.

QUE le directeur du Service des travaux publics soit également autorisé à dépasser, au besoin, jusqu'à concurrence de 10 % les quantités apparaissant aux formulaires de soumission.

La présente résolution et les soumissions déposées tiennent lieu de contrats.

QUE les sommes nécessaires afin de pourvoir aux présentes dépenses soient prises à même les surplus accumulés et non réservés.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

SUJET 4.4

M. le conseiller Bernard Ayotte donne un compte rendu pour la *Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf.*

URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

SUJET 5.1

Dépôt et présentation par M. le conseiller Bernard Ayotte du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 30 juillet 2013.

13-08-247

DEMANDES FAITES DANS LE CADRE DES RÈGLEMENTS RELATIFS AUX PIIA

SUR LA PROPOSITION DE MADAME LA CONSEILLÈRE LORRAINE LINTEAU, IL EST RÉSOLU :

QUE les demandes faites dans le cadre des règlements relatifs aux PIIA soient acceptées, le tout conformément à la recommandation faite lors de l'assemblée du comité consultatif d'urbanisme tenue le 30 juillet 2013 :

LAC-SEPT-ÎLES

↳ **Association des propriétaires du lac Sept-Îles** : demande de permis soumise le 18 juillet 2013 pour l'ajout d'une fondation au bâtiment principal et réfection de la terrasse sur la propriété sise au 3309, chemin du Lac-Sept-Îles.

↳ **Mme Marie Turcotte et M. Bernard Godbout** : demande de permis soumise le 19 juillet 2013 pour l'agrandissement du bâtiment principal vers le lac et vers l'arrière sur la propriété sise au 7608, île Nadeau.

CENTRE-VILLE

↳ **Déry Télécom inc.** : demande de certificat d'autorisation soumise le 11 juillet 2013 pour le remplacement de l'enseigne posée à plat et peindre la galerie à l'étage sur la propriété sise au 131, rue Saint-Joseph.

Le comité recommande toutefois que les coins des moulures situées de chaque côté de l'enseigne soient identiques.

↳ **Mme Danielle Smith** : demande de permis soumise le 9 juillet 2013 pour changer deux portes et en ajouter une et pour l'agrandissement de l'entrée charretière sur la propriété sise au 467, rue Saint-Cyrille.

↳ **9196-7133 Québec inc. (Restaurant-bar Le Mondial)** : demande de certificat d'autorisation soumise le 22 juillet 2013 pour le remplacement de l'enseigne projective sur la propriété sise au 376, rue Saint-Joseph.

↳ **Le Groupe Jean-Coutu (PJC) inc.** : demande de certificat d'autorisation soumise le 16 juillet 2013 pour l'agrandissement du stationnement (6 cases) sur la propriété sise au 212, avenue Saint-Jacques.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

SUJET 5.3

AUDITION SUR LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE PORTANT SUR UN IMMEUBLE SITUÉ DANS LE SECTEUR DU CHEMIN DE LA TRAVERSE (LOTS 3 513 990 ET 3 513 968 DU CADASTRE DU QUÉBEC)

L'audition est présidée par M. le maire Daniel Dion.

Des explications ont été données par la coordonnatrice à urbanisme, Mme Célia Solinas, relativement aux effets et aux conséquences découlant de la demande de dérogation mineure visant à permettre que le terrain, situé sur les lots 3 513 990 et 3 513 968 du cadastre du Québec, ayant actuellement une largeur de 40,37 mètres puisse être subdivisé en deux aux fins de créer deux terrains distincts ayant une largeur sur le chemin public de l'ordre de 20,18 mètres, alors que l'article 4.7.1 du Règlement de lotissement 52-97 prescrit un frontage d'une largeur minimale de 50 mètres par terrain.

Les personnes et organismes qui voulaient se faire entendre ont pu le faire lors de cette audition.

13-08-248

RÉSOLUTION STATUANT SUR LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE PORTANT SUR UN IMMEUBLE SITUÉ DANS LE SECTEUR DU CHEMIN DE LA TRAVERSE (LOTS 3 513 990 ET 3 513 968 DU CADASTRE DU QUÉBEC)

Attendu que le 7 octobre 1994 la requérante, Mme Diane Huard, a reçu un avis d'infraction pour avoir construit deux chalets sur le même terrain, et ce, sans avoir

obtenu au préalable les autorisations requises, sur le lot 3 513 990 du cadastre du Québec dans le secteur du lac Sergent;

Attendu de plus que, conformément à l'application de l'article 3.1.1 du Règlement de zonage 331-91 alors en application, la construction de deux bâtiments principaux sur un seul et même terrain était interdite;

Attendu par ailleurs que le Règlement de zonage 51-97 (B) en application aujourd'hui prévoit la même interdiction;

Attendu qu'entre la transmission de l'avis d'infraction susmentionné et janvier 2002, il y a eu de nombreux échanges et rencontres afin de solutionner ce dossier;

Attendu qu'au printemps 2011 la requérante, Mme Huard, a entamé des démarches auprès de la Ville aux fins de vendre un des deux chalets;

Attendu que suivant l'étude de la demande de la requérante, il est rapidement apparu que la problématique initiale était toujours non résolue;

Attendu que le dossier a été soumis à nos aviseurs légaux et que ceux-ci estiment qu'il n'y a pas lieu de poursuivre les démarches juridiques déjà entamées considérant la longue période pendant laquelle il n'y a eu, selon toute vraisemblance, aucun suivi de la part de la Ville;

Attendu que, dans les circonstances et conformément au principe judiciaire reconnu par les tribunaux du *droit au maintien*, il y a lieu de conclure une entente avec la requérante afin de clore ce dossier;

Attendu que la solution au dossier implique l'approbation d'une dérogation mineure visant à autoriser la création de deux lots distincts dont la largeur serait moindre que celle édictée à la réglementation, ceci afin de rendre réputés conformes les deux chalets dont l'un sera déplacé sur le lot 3 513 991 du cadastre du Québec;

Attendu que ce dossier de dérogation mineure a été soumis au comité consultatif d'urbanisme et que celui-ci a formulé une recommandation favorable;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR LE CONSEILLER BERNARD AYOTTE, IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil accorde une dérogation mineure visant à permettre que le terrain ayant actuellement une largeur de 40,37 mètres puisse être subdivisé en deux aux fins de créer deux terrains distincts ayant une largeur sur le chemin public de l'ordre de 20,18 mètres, alors que l'article 4.7.1 du

Règlement de lotissement 52-97 prescrit un frontage d'une largeur minimale de 50 mètres par terrain.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

13-08-249

DEMANDE D'AUTORISATION À LA COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC FORMULÉE PAR M. DONALD BOUCHARD

Attendu la demande formulée par M. Donald Bouchard auprès de la *Commission de protection du territoire agricole du Québec* (CPTAQ) afin que soit autorisée une utilisation autre que l'agriculture, soit plus précisément la conversion d'un bâtiment existant en résidence unifamiliale sur le lot 3 120 109 du cadastre du Québec dans le secteur de la rue Pelletier.

Attendu qu'il y a des bâtiments agricoles sur ce terrain, mais que ceux-ci sont vacants depuis plusieurs années;

Attendu que le demandeur est intéressé à acquérir cette propriété dans le but d'y faire des usages de nature agricole;

Attendu que le demandeur doit idéalement pouvoir habiter sur le site de son exploitation;

Attendu que l'usage est conforme au Règlement de zonage 51-97 (B) de la Ville de Saint-Raymond dans la mesure où il ne vise pas uniquement la construction d'une nouvelle résidence mais plutôt de pouvoir convertir un bâtiment existant et ainsi pouvoir remettre en exploitation ce lot à des fins agricoles;

Attendu que l'usage résidentiel serait complémentaire à l'usage agricole;

Attendu que de l'avis du conseil et selon les critères prévus à l'article 62 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*, une décision favorable de la CPTAQ n'aurait pas pour effet de porter atteinte au territoire et aux activités agricoles comme en témoigne l'analyse de la demande ci-jointe;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR LE CONSEILLER GUILLAUME JOBIN, IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal appuie la demande d'autorisation formulée par M. Donald Bouchard auprès de la CPTAQ afin que soit autorisée une utilisation autre que l'agriculture, soit plus précisément la conversion d'un bâtiment existant en résidence unifamiliale sur le lot 3 120 109 du cadastre du Québec dans le secteur de la rue Pelletier.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

13-08-250

DEMANDE D'AUTORISATION À LA COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC FORMULÉE PAR M. ANDRÉ FORTIN

Attendu la demande formulée par M. André Fortin auprès de la *Commission de protection du territoire agricole du Québec* (CPTAQ) afin d'agrandir l'emplacement résidentiel sur le lot 4 492 380 du cadastre du Québec, lequel lot empiète d'environ 300 mètres carrés dans la zone agricole (le reste du lot étant situé hors de la zone agricole).

Attendu que ce lot est situé dans un secteur de villégiature (lac Sept-Îles);

Attendu que lot entier a une superficie de 1863 mètres carrés;

Attendu que ce lot est principalement situé dans la zone non agricole et que la superficie qui empiète dans la zone agricole est de l'ordre de 300 mètres carrés;

Attendu que ce lot bénéficie d'un privilège à la construction;

Attendu que le bâtiment principal sera implanté entièrement à l'extérieur de la zone agricole, mais que les constructions accessoires ou le puits d'eau potable sont susceptibles d'empiéter dans ladite superficie située en zone agricole;

Attendu que l'usage est conforme au Règlement de zonage 51-97 (B) de la Ville de Saint-Raymond;

Attendu que de l'avis du conseil et selon les critères prévus à l'article 62 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*, une décision favorable de la CPTAQ n'aurait pas pour effet de porter atteinte au territoire et aux activités agricoles comme en témoigne l'analyse de la demande ci-jointe;

SUR LA PROPOSITION DE MADAME LA CONSEILLÈRE RÉJEANNE JULIEN, IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal appuie la demande d'autorisation formulée par M. André Fortin auprès de la CPTAQ afin d'agrandir l'emplacement résidentiel sur le lot 4 492 380 du cadastre du Québec, lequel lot empiète d'environ 300 mètres carrés dans la zone agricole (le reste du lot étant situé hors de la zone agricole).

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

SUJET 5.7

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION PORTANT SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT 534-13 RÈGLEMENT MODIFIANT CERTAINES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT DE ZONAGE 51-97 (B)

L'assemblée est présidée par M. le maire Daniel Dion.

Des explications sur les effets et les conséquences du projet de règlement 534-13 ont été données par la coordonnatrice à l'urbanisme, Mme Célia Solinas.

13-08-251

ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT 534-13

Attendu la tenue d'une assemblée publique de consultation;

**SUR LA PROPOSITION DE MADAME LA CONSEILLÈRE
LORRAINE LINTEAU, IL EST RÉSOLU :**

QUE le second projet de règlement 534-13 *Règlement modifiant certaines dispositions du Règlement de zonage 51-97 (B)* soit adopté.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

13-08-252

VENTE D'UN TERRAIN DANS LE PARC INDUSTRIEL NUMÉRO 2 À LA CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT DE SAINT-RAYMOND (CDSR)

Attendu que l'entreprise *Pro-Expert*, présentement établie dans le parc industriel numéro 2, souhaite agrandir le terrain locatif qu'elle occupe, et ce, afin d'assurer de l'espace et ne pas nuire aux opérations de l'entreprise notamment en ce qui a trait à la circulation des camions sur le terrain;

Attendu qu'une entente est intervenue entre les dirigeants de *Pro-Expert* et la *Corporation de développement de Saint-Raymond*;

Attendu qu'à cet effet, la CDSR désire acquérir le lot 3 428 666 du cadastre du Québec appartenant à la Ville de Saint-Raymond afin de répondre aux besoins de l'entreprise *Pro-Expert*;

Attendu que ce lot constitue un terrain industriel en vertu de la *Loi sur les immeubles industriels municipaux*;

**SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR LE CONSEILLER
BERNARD AYOTTE, IL EST RÉSOLU :**

QUE le conseil municipal accepte de vendre à la *Corporation de développement de Saint-Raymond* (CDSR) le lot 3 428 666 du cadastre du Québec, d'une superficie totale de 5 000 mètres carrés (53 819,55 pieds carrés), et ce, pour la somme de 618,92 \$ plus les taxes applicables.

QUE ce lot soit regroupé avec le lot 3 428 667 du cadastre du Québec afin de ne former qu'un seul et même lot.

QUE le maire et la greffière soient autorisés à signer, pour et au nom de la ville, le contrat de vente et tous les documents pertinents à cette transaction.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

SUJET 5.10

Le maire tient un point d'information portant sur la phase 3 du programme de renaturalisation au lac Sept-Îles.

LOISIRS ET CULTURE

13-08-253 OCTROI DE CONTRATS EN VUE DES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT D'UNE PATINOIRE EXTÉRIEURE DANS LE PARC ALBAN-ROBITAILLE

Attendu l'adoption de la résolution 13-04-152 laquelle décrète et autorise le directeur du Service des loisirs et de la culture, M. Jean Alain, à entreprendre les travaux d'aménagement d'une patinoire extérieure 4 saisons dans le parc Alban-Robitaille;

Attendu qu'à cet effet, les entreprises suivantes ont été invitées à soumissionner pour la fourniture d'enrobé bitumineux, lesquelles ont été approuvées par le conseil municipal conformément à la politique de gestion contractuelle de la Ville de Saint-Raymond :

- ↳ *Construction et pavage Portneuf inc.*
- ↳ *Nasco inc.*
- ↳ *Pont-Rouge asphalte et embellissement inc.*

Attendu les recommandations de M. Alain à la suite de l'analyse des deux soumissions déposées et ouvertes publiquement le vendredi 26 juillet 2013;

Attendu que ces travaux d'aménagement nécessitent du gravier concassé MG-20 et qu'à cet effet, les entreprises suivantes ont été invitées à soumissionner :

- ↳ *Les entreprises Victorin Noreau inc.*
- ↳ *Carl Beaupré, camionneur*
- ↳ *Pax excavation inc.*

Attendu que le conseil municipal entérine le choix des soumissionnaires invités;

Attendu les recommandations de M. Alain à la suite de l'analyse des soumissions déposées et ouvertes publiquement le jeudi 18 juillet 2013;

Attendu que tous ces fournisseurs sont admissibles à conclure un contrat public;

SUR LA PROPOSITION DE MADAME LA CONSEILLÈRE RÉJEANNE JULIEN, IL EST RÉSOLU :

QUE le contrat en vue de la fourniture de 225 tonnes d'enrobé bitumineux dans le cadre des travaux précités soit octroyé à Construction et pavage Portneuf inc., plus bas soumissionnaire conforme, et ce, pour la somme de 29 925 \$ plus les taxes applicables.

Quant au contrat pour la fourniture de 650 tonnes de gravier concassé MG-20, que celui-ci soit octroyé à *Les entreprises Victorin Noreau inc.*, plus bas soumissionnaire conforme, et ce, pour une somme totalisant 7 312,50 \$ plus les taxes applicables.

La présente résolution et les soumissions déposées tiennent lieu de contrats.

QUE les sommes servant au paiement de ces deux dépenses soient prises à même la subvention à être versée dans le cadre du Programme d'infrastructures Québec-Municipalités-Municipalités amie des aînés (PIQM-MADA) pour un montant de 92 000 \$. Quant à la différence, celle-ci proviendra du budget des activités financières de l'année en cours jusqu'à concurrence de 108 000 \$.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

POINT 6.2 - OCTROI D'UN CONTRAT EN VUE DE L'ACQUISITION D'UNE SURFACEUSE À NEIGE USAGÉE POUR LE CENTRE DE SKI

Ce point est reporté à une séance ultérieure.

SUJET 6.3

M. le conseiller Fernand Lirette donne un compte rendu pour le Service des loisirs et de la culture et M. le conseiller Guillaume Jobin informe la population sur les événements culturels à venir.

Période de questions.

↪ M. Vincent Caron interroge le conseil municipal sur les sujets suivants :

- Vente du terrain au pied de la côte Joyeuse (bloc à Piton)
- Programme de renaturation au lac Sept-Îles

Petites annonces.

↪ M. le maire informe la population sur les points suivants :

- *Remerciements aux deux jeunes ingénieurs de Saint-Raymond pour leur intervention après les vents violents du 19 juillet dernier. Sans leur intervention la tenue des spectacles dans le cadre du Festival forestier Saint-Raymond La Grosse Bûche aurait été impossible.*
- *Prix reçu pour le ski adapté offert au centre de ski de Saint-Raymond*
- *Le Prix de reconnaissance des bénévoles en matière de véhicules hors route pour la région de la Capitale-Nationale a été remporté par M. Maurice Voyer. Le maire remercie M. Voyer pour son implication.*
- *Date de la prochaine séance du conseil municipal (9 septembre 2013)*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée. Il est 20 h 56.

Chantal Plamondon
Greffière

Daniel Dion
Maire

ANNEXE

DEMANDE D'AUTORISATION À LA CPTAQ DE M. DONALD BOUCHARD

Critères de l'article 62 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles :

- Le potentiel agricole du lot et des lots avoisinants est : *bon (sauf à l'ouest car situé à l'intérieur du périmètre urbain);*
- Les possibilités d'utilisation du lot à des fins d'agriculture sont : *bonnes;*
- Les conséquences d'une autorisation sur les activités agricoles existantes et sur le développement de ces activités agricoles ainsi que sur les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants sont : *faibles;*
- Les contraintes et les effets résultant de l'application des lois et règlements, notamment en matière d'environnement et, plus particulièrement, pour les établissements de production animale, sont : *nuls ou minimales;*
- L'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole est : *peu homogène;*
- L'effet sur la préservation pour l'agriculture des ressources eau et sol sur le territoire de la municipalité locale et dans la région a : *peu ou pas d'effet sur la préservation de l'agriculture;*
- La constitution de propriétés foncières dont la superficie est suffisante pour y pratiquer l'agriculture : *n'influence pas la constitution des propriétés;*
- L'effet sur le développement économique de la région, sur preuve soumise par une municipalité, une communauté, un organisme public ou un organisme fournissant des services d'utilité publique : *a peu d'effet sur le développement.*

Autres critères à fournir :

- La conformité de la demande aux dispositions du règlement de zonage et, le cas échéant, aux mesures de contrôle intérimaire : *est conforme au règlement de zonage*

Remarques ou recommandations :

- Bien qu'il existe des espaces résidentiels disponibles hors de la zone agricole, cette demande vise à permettre au requérant de pouvoir résider sur le terrain où il prévoit démarrer des activités de nature agricole. Une autorisation positive permettrait de remettre en opération des bâtiments agricoles demeurés vacants depuis de nombreuses années.

ANNEXE

DEMANDE D'AUTORISATION À LA CPTAQ DE M. ANDRÉ FORTIN

Critères de l'article 62 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles :

- Le potentiel agricole du lot et des lots avoisinants est : *faible*;
- Les possibilités d'utilisation du lot à des fins d'agriculture sont : *nulles*;
- Les conséquences d'une autorisation sur les activités agricoles existantes et sur le développement de ces activités agricoles ainsi que sur les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants sont : *nulles*;
- Les contraintes et les effets résultant de l'application des lois et règlements, notamment en matière d'environnement et, plus particulièrement, pour les établissements de production animale, sont : *nuls*;
- L'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole est : *peu homogène*;
- L'effet sur la préservation pour l'agriculture des ressources eau et sol sur le territoire de la municipalité locale et dans la région a : *aucun effet sur la préservation de l'agriculture*;
- La constitution de propriétés foncières dont la superficie est suffisante pour y pratiquer l'agriculture : *n'influence pas la constitution des propriétés*;
- L'effet sur le développement économique de la région, sur preuve soumise par une municipalité, une communauté, un organisme public ou un organisme fournissant des services d'utilité publique : *n'a aucun effet sur le développement*.

Autres critères à fournir :

- La conformité de la demande aux dispositions du règlement de zonage et, le cas échéant, aux mesures de contrôle intérimaire : *est conforme au règlement de zonage*.

Remarques ou recommandations :

- Bien qu'il existe des espaces résidentiels disponibles hors de la zone agricole, cette demande vise à permettre l'utilisation d'une superficie de faible importance faisant partie d'un terrain situé presque entièrement hors de la zone agricole.